

AREAS NORTHERN EUROPE

Société par actions simplifiée au capital de 1.008.555 euros
9-11 Allée de l'arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX
524 959 665 RCS NANTERRE

(ci-après la « **Société** »)

**PROCES-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIEE UNIQUE
EN DATE DU 30 JUIN 2025**

L'an deux-mille-vingt-cinq et le trente juin, au siège social de la Société

AREAS WORLDWIDE, société par actions simplifiée au capital de 5 963 550 euros, dont le siège social est fixé au 9-11 Allée de l'arche 92032 PARIS LA DEFENSE CEDEX, immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro 399 293 653 RCS Nanterre, représentée par Monsieur Yves LACHERET,

(ci-après l'« **Associée unique** »),

propriétaire de la totalité des actions composant le capital de la Société, a été appelée à prendre les décisions portant sur les points listés ci-après :

- rectification d'une erreur matérielle sur la décision d'affectation du résultat des comptes clos au 30 septembre 2024 ;
- refonte des statuts ;
- transfert de siège social et modification de l'article 4 des statuts
- pouvoirs aux fins de formalités.

L'Associée unique a pris les décisions suivantes :

PREMIERE DECISION

L'Associée unique, prend acte d'une erreur matérielle dans le procès-verbal des décisions de l'associée unique en date 21 mars 2025 portant sur le calcul du total disponible qui s'élève à la somme de 18 275 737,74 euros, et décide de procéder à sa correction comme suit :

« L'exercice écoulé se traduit par un bénéfice de 18 071 543 € que nous vous proposons d'affecter de la façon suivante :

Origine :

- *Résultat net de l'exercice 18 071 543,85 €*
- *Report à nouveau 204 193,89 €*

Total disponible 18 275 737,74 €

Affectation :

- *Dividendes 15 000 000 €*
- *Report à nouveau 3 275 737,74 € »*

DEUXIEME DECISION

L'Associée unique, après avoir pris connaissance du projet de statuts, décide de procéder à une refonte intégrale du pacte social et d'adopter le projet de statuts présenté article par article.

L'Associée unique prend acte que cette refonte des statuts n'affecte ni l'objet social, ni la durée de la société, sa dénomination, son siège, sa nationalité, non plus que le montant de son capital social et la nature et la valeur des actions le représentant, ni les dates d'ouverture et de clôture de l'exercice social qui restent identiques.

TROISIEME DECISION

L'Associée unique décide de transférer, à effet au 1^{er} juillet 2025, le siège social de la Société actuellement situé « 9-11 allée de l'Arche, à Paris La Défense cedex (92032) », pour le fixer « 150 Boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen sur Seine ».

L'Associée unique décide de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit :

« *ARTICLE 4 – SIEGE SOCIAL*

Le siège social est fixé au : 150 Boulevard Victor Hugo 93400 Saint-Ouen sur Seine »

Le reste de l'article est inchangé.

QUATRIEME DECISION

L'Associée unique donne tous pouvoirs à la société « Medialex » ou au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait certifié conforme pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

* * * * *

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal signé par l'Associée unique, pour servir et valoir ce que de droit.

DocuSigned by:

8AEA3C01C59F48E...

AREAS WORLDWIDE
Représentée par Monsieur Yves LACHERET